

P.O.S.S

PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS



DIFFUSION

Aux personnels du centre aquatique Boiséo
A la DDCS de Strasbourg
A la Communauté de communes de la vallée de la Bruche
Extrait affiché aux usagers du centre aquatique Boiséo
Annexé aux conventions d'utilisation de l'équipement

Introduction

Conformément à l'article ART D. 322-16 du Code du Sport relatif au plan d'organisation de la surveillance et des secours dans les établissements de natation et d'activités d'accès payant, la société RECREA a établi un P.O.S.S pour la gestion du centre aquatique de Boiséo.

Il permettra de connaître d'une part l'implantation de chaque équipement relatif à la sécurité des personnes à l'intérieur et d'autre part, les moyens organisationnels de secours en fonction de l'évaluation des différents risques possibles lié à cet environnement spécifique.

Les objectifs sont les suivants :

- a) Prévenir les accidents par une surveillance et par le management des risques
- b) Préciser les procédures d'alarme et d'alerte
- c) Organiser les mesures d'urgence en cas de sinistre ou d'accident par le biais des différents scénarios

La surveillance des établissements mentionnés à l'article D/322-12 est garantie pendant les heures d'ouverture au public par des personnels titulaires d'un des diplômes dont les modalités de délivrance sont définies par arrêté du ministre chargé des sports.

Un extrait de ce plan est affiché dans un lieu visible de tous.

Sommaire

| | | |
|--------------|--|-------------|
| Chapitre 1 : | IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT | 4 |
| Chapitre 2 : | DESCRIPTIF DES INTALLATIONS..... | 4,6,7 |
| 1. | Plan de l'ensemble des installations..... | 5,6 |
| 2. | Nature de l'établissement | 6 |
| 3. | Description des installations de baignade | 7 |
| 4. | Caractéristiques des activités proposées | 7 |
| Chapitre 3 : | FONCTIONNEMENT GENERAL DU SITE..... | 8 |
| 1. | Période d'ouverture | 8 |
| 2. | Horaires d'ouverture | 8 |
| 3. | Fréquentation | 8 |
| 4. | Répartition de la forte fréquentation : | 8 |
| 5. | Conditions d'accueil des personnes à mobilité réduite | 8 |
| Chapitre 4 : | ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SECURITE..... | 9 |
| 1. | Personnel de surveillance | 9 |
| 2. | Obligations de service | 9 |
| 3. | Zones de surveillance | 9 |
| 4. | Autre personnel présent dans l'établissement..... | 9 |
| 5. | La surveillance..... | 10,11 |
| Chapitre 5 : | ORGANISATION DES SECOURS..... | 12,13,14,15 |
| 1. | Dispositions Matérielles d'Organisation et d'Activation..... | 12 |
| 2. | Organisation interne en cas d'accident..... | 12 |

ANNEXES

- 1 – Plan des installations et zones de surveillance bassin
- 2 – Horaires d'ouverture
- 3 – Organigramme
- 4 – Règlements de service de Boiséo
- 5 – Numéro d'appel et message d'alerte
- 6- Infirmerie
- 7- Procédures selon cas

Chapitre 1 : IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Type d'établissement et catégorie : ERP de type X catégorie III

Nom de l'établissement : Boiséo

Adresse : 135 c rue du général de Gaulle 67130 La Broque

N° Téléphone : 03/88/48/04/48

Propriétaire : Communauté de communes de la vallée de la Bruche

Principe de gestion : Délégation de Service Public, contrat d'affermage

Exploitant : RECREA S.A
18 rue Martin Luther King
14280 Saint-Contest

N° d'Exploitant : RCS de Saverne
Siret 849 692 165

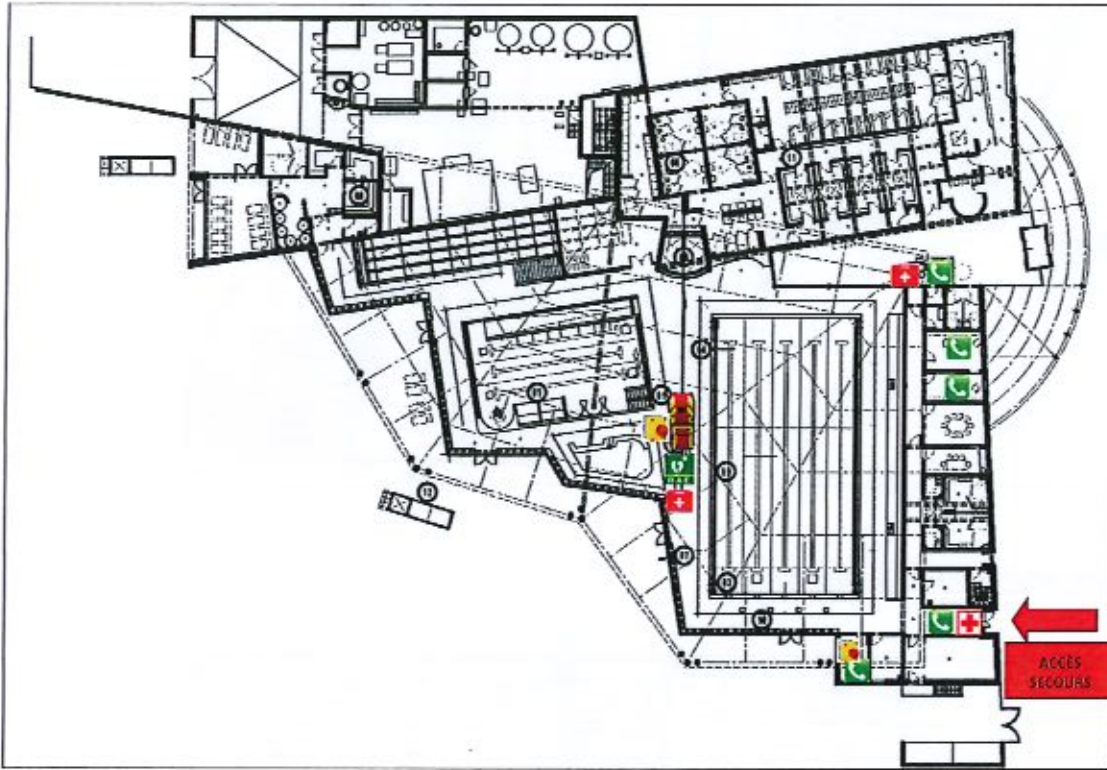
Personnel employé sur le centre en permanence :

ESPACE RECREA
- 1 Directeur
- 1 Coordinatrice accueil
- 4 MNS (BEESAN/AGOAPS/BPIEPSAAN)
- 1 BNSSA
- 2 agents d'accueil
- 3 Agents d'entretien

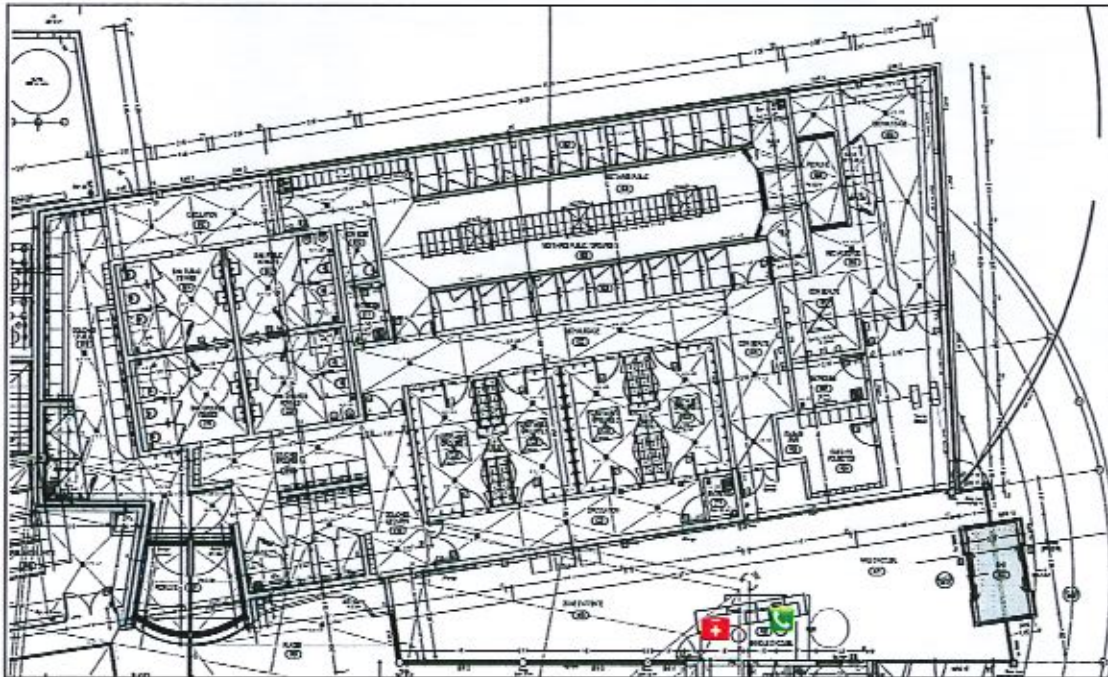
Partenaire technique : société ES
- 1 Technicien

Chapitre 2 : DESCRIPTIF DES INTALLATIONS

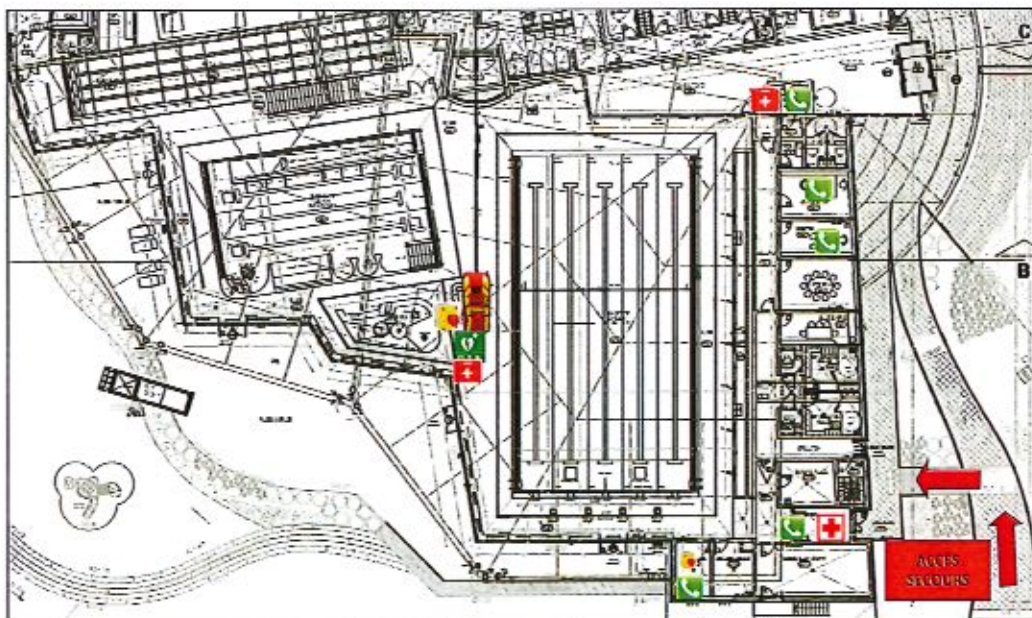
1. PLAN DE L'ENSEMBLE DES INSTALLATIONS



Zone accueil, vestiaires publics et vestiaires collectifs :



Zone hall des bassins et zone administrative



Zone bien-être et zone technique :



2. NATURE DE L'ÉTABLISSEMENT

L'accès est-il payant : oui

Nature de l'équipement : ERP : Centre Aquatique et bien-être

3. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS DE BAINADE

Total des surfaces utiles couvertes : 2 148 m²
Total des surfaces de plan d'eau : 455,5 m²

Bassin sportif 312,5 m²
25 m x 12,5 m avec 5 couloirs
Profondeur de 1,20 m à 1,80 m

Bassin santé-détente 143 m²
Profondeur de 0,75 m à 1,10 m

SplashPad

Pentagliss 16 m²
4 couloirs

Espace Bien être :

- 2 Saunas
- 1 hammam
- Douches hydro-massantes
- Zone de repos/relaxation

Commande(s) d'arrêt des pompes : oui

4. CARACTÉRISTIQUES DES ACTIVITÉS PROPOSÉES

Nature des activités pratiquées :

Natation - AquaFitness - AquaBiking - Bébés nageurs – Kid's Mania – Ludinage – stage de natation...

Les activités aquatiques sont-elles la vocation exclusive de l'établissement de bain ? : non

Autres activités :

- Espace Bien-être

Chapitre 3 : FONCTIONNEMENT GENERAL DU SITE

1. PÉRIODE D'OUVERTURE

Ouverture permanente 7 jours/7 sauf le 24, 25, 26 et 31 Décembre, le 1^{er} Janvier et le 1^{er} Mai.
 Une fermeture annuelle pour arrêt technique en septembre

2. HORAIRES D'OUVERTURE

Voir annexe 2. Planning d'occupation

| | <i>En période scolaire</i> | | <i>Période petites vacances scolaire</i> | | <i>Période grandes vacances</i> | |
|-----------------|----------------------------|-------------|--|-------------|---------------------------------|-------------|
| <i>Lundi</i> | 12h00-14h00 | 17h00-19h00 | 14h00 – 19h00 | | 17h00 – 19h00 | |
| <i>Mardi</i> | 17h00-21h00 | | 14h00 – 21h00 | | 12h00 – 21h00 | |
| <i>Mercredi</i> | 10h00-19h00 | | 14h00 – 19h00 | | 12h00 – 19h00 | |
| <i>Jeudi</i> | 17h00-19h00 | | 14h00 – 19h00 | | 12h00 – 19h00 | |
| <i>Vendredi</i> | 12h00-14h00 | 17h00-21h00 | 14h00 – 19h00 | | 12h00 – 19h00 | |
| <i>Samedi</i> | 9h00-12h30 | 14h00-18h00 | 9h00-12h30 | 14h00-18h00 | 10h00-12h30 | 14h00-18h00 |
| <i>Dimanche</i> | 9h00-12h30 | 14h00-18h00 | 9h00-12h30 | 14h00-18h00 | 9h00-12h30 | 14h00-18h00 |

3. FRÉQUENTATION

Nombre d'entrée pour l'année (par contrôle) : 94 737

FMI baigneurs : 456 + 12 personnels

Capacité maximale d'accueil : 700

Capacité instantanée autorisée : 700

Fréquentation maximale instantanée (FMI) choisie par le maître d'ouvrage en référence au décret N°81-324 du 7 avril 1981 (art.8)

4. RÉPARTITION DE LA FORTE FRÉQUENTATION :

- Période hors vacances scolaires
 - Le mercredi après-midi de 15h00 à 17h
 - Le samedi et le dimanche
- Période vacances scolaires
 - Tous les après-midi de 15h00 à 17h

5. CONDITIONS D'ACCUEIL DES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE :

L'établissement est équipé pour permettre l'accès des personnes à mobilité réduite.

- Moyen de mise à l'eau
- Fauteuil roulant adapté à la mise à l'eau
- Rampe d'accès dans le bassin santé-détente.

Chapitre 4 : ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SECURITE DE LA PISCINE

1. PERSONNEL DE SURVEILLANCE

Sous la responsabilité d'un directeur et/ou d'un coordinateur soit sur site ou joignable par tous moyens. Une équipe de 5 surveillants (BEESAN, MNS, BPJEPS, BNSSA et autres diplômés autorisant la surveillance des piscines). Cette équipe pourra être renforcée si nécessaire. Ci-dessous ce personnel de surveillance sera appelé « surveillant ».

2. ZONES DE SURVEILLANCE

Zone Sportive : Bassin sportif 25 m intérieur

Zone de surveillance autour du bassin sportif.

La prise de fonction peut se faire à poste ou sur une zone suivant la fréquentation de l'établissement et les difficultés posées par les publics.

A l'intérieur de la zone, une chaise haute est située de façon stratégique pour optimiser la surveillance.

Zone Ludique : Bassin santé-détente

Zone de surveillance autour du bassin santé-détente.

La prise de fonction peut se faire à poste ou sur une zone suivant la fréquentation de l'établissement et les difficultés posées par les publics.

A l'intérieur de la zone, une chaise haute est située de façon stratégique pour optimiser la surveillance.

La présence de chaises hautes pour assurer la surveillance des bassins représente un moyen supplémentaire pour en assurer l'efficacité. Ces chaises hautes constituent des postes prioritaires de surveillance mais ne sont en aucun cas des postes fixes.

Le personnel de surveillance de cette zone est autorisé à intervenir sur le pentagliss et peut en interdire l'accès à tout utilisateur ne respectant pas les règles de sécurité.

3. AUTRE PERSONNEL PRÉSENT DANS L'ÉTABLISSEMENT

Personnel administratif, et de direction (directeur et/ou coordinateur)

Personnel d'accueil

Personnel d'entretien et polyvalent

4. LA SURVEILLANCE

La prise de service

Le personnel de l'accueil doit, avant l'ouverture de son guichet au public, avoir préalablement vérifié si le personnel de surveillance prévu au planning est présent sur le bord des bassins, à défaut elle doit faire attendre le public et contacter le directeur ou le permanent.

Le personnel de surveillance doit avant l'ouverture au public, vérifier si toutes les issues de secours sont ouvertes y compris celles de l'espace bien-être, vérifier l'état de conformité du matériel de premiers secours et d'oxygénothérapie ainsi que la ligne téléphonique de l'infirmerie.

La surveillance

La surveillance est une obligation de moyen qui ne peut s'accommoder de l'approximatif et de l'improvisation.

Il est évident que la dite surveillance doit être active et s'exercer réellement.

Elle nécessite de la part du surveillant :

- La connaissance et la maîtrise du règlement de service et du règlement intérieur.
- La vigilance sur l'ordre des bassins :
 - o Rangement du matériel
 - o Vérification de l'état du matériel en place provisoirement ou de façon permanente
 - o Perches à proximité immédiate des zones de surveillance, sur le rebord des bassins ou sur les plages
- la vérification journalière, à la première ouverture des bassins de l'état du poste de secours et du matériel d'oxygénothérapie (tous les jours, notée sur la fiche de contrôle) et vérification qu'aucun danger apparent n'existe pour les usagers.
- La vérification des grilles de fond tous les matins
- Le port de la tenue pour être immédiatement identifiable
- Une adaptation aux conditions de fréquentations mais également aux reflets entraînant une réverbération sur la surface de l'eau empêchant une bonne visibilité des zones concernées.

Surveillance de l'espace aquatique.

La surveillance doit être active et préventive.

L'ensemble des situations ne peut être décrit, il appartient au surveillant de faire preuve de discernement dans l'application des textes, en se rappelant que l'on parle de sécurité individuelle et collective des usagers.

La sécurité doit être traitée en ayant à l'esprit qu'il s'agit d'un centre à caractère ludique, ce qui implique que la clientèle vient également rechercher détente, convivialité et bien être.

Les rotations de surveillance de bassins se font toutes les 30 minutes. Les personnes en surveillance s'assureront toujours de la prise de poste par un collègue afin qu'il n'y ait aucun moment sans surveillance sur un bassin.

La nouvelle prise de poste sur une zone implique, en arrivant sur ce nouvel espace, un examen précis du bassin concerné.

La zone de surveillance

Le surveillant doit se placer à proximité immédiate du bord du bassin ou des bassins dont il a la responsabilité. Il est seul juge de son emplacement selon la luminosité (effet miroir), suivant le type de clientèle et la fréquentation.

Toute action de la part du public pouvant générer un risque doit faire l'objet d'une intervention de la part du surveillant.

Cette notion est laissée à l'appréciation du surveillant qui est seul à même de pouvoir évaluer la situation. Il peut être amené à justifier sa décision, si elle n'est pas cohérente avec les consignes de sécurité.

Il devra veiller à se placer de façon satisfaisante pour visualiser l'ensemble des bassins.

Communication téléphonique

Aucun surveillant ne pourra avoir sur lui son téléphone portable, à l'exception du maintien de service validé par la direction (ex : problème sur ligne téléphonique)

Soins courants

Les petits soins seront effectués sur le bassin par le surveillant de la zone concernée.

Expulsions

Elles ne seront pas abusives et à la hauteur de la faute commise, la décision sera prise en fonction du non-respect du règlement de service.

Fermeture des bassins

Après le départ du dernier client des bassins le surveillant ferme les grilles des pédiluves, bassins, fait le tour des bassins, extinction des lumières et fermeture des sorties de secours.

Après le départ du dernier client, le surveillant vérifiera qu'il ne reste plus personne dans les sanitaires et les douches.

La responsabilité reste engagée jusqu'à la sortie du bâtiment du dernier client, il appartient au personnel bassin et/ou accueil de vérifier que les vestiaires publics et collectifs, y compris les casiers et les cabines de déshabillage soient parfaitement vides.

Chapitre 5 : ORGANISATION DES SECOURS

1. DISPOSITIONS MATÉRIELLES D'ORGANISATION ET D'ACTIVATION

1 Sac de secourisme mis à disposition des sauveteurs situé au milieu des deux bassins (illot MNS).

1. Matériel de Sauvetage

- Perches
- Plan dur

Matériel de Secours

- Couverture de survie
- Collier cervical
- Nécessaire de premiers secours

Matériel de réanimation

- Inhalateur
- Un Défibrillateur portable semi-automatique (DSA)
- Bouteilles d'O₂ portable de 5l avec nanomètre et débitre
- Ballon auto remplisseur avec valves unidirectionnelles et masques adaptés
- Aspirateur de mucosité avec sondes adaptées

Identification des moyens de communication

- Communication interne
- Sonorisation interne
- Téléphone
- Communication externe

2. ORGANISATION INTERNE EN CAS D'ACCIDENT.

Equipe présente avec ouverture complète

La surveillance des bassins de Boiséo sera assurée par du personnel titulaire du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation (BEESAN) ou du Brevet d'Etat de Maître-Nageur Sauveteur (MNS), AGOAPS. En cas de nécessité cette équipe pourra être complétée ou renforcée par du personnel titulaire du Brevet

National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) conformément à la réglementation en vigueur. Le terme surveillant utilisé ci-après regroupe les BEESAN, MNS, AGOAPS et les BNSSA.

Avant chaque ouverture, un contrôle des installations sera effectué par le ou les surveillant(s) afin de s'assurer que l'ouverture aux baigneurs peut se faire sans danger apparent.

La surveillance minimum sera assurée par un surveillant pour la zone « sportive » (bassin de 25m), un surveillant pour la zone « ludique » (bassin santé et détente). En été, ou forte affluence un surveillant supplémentaire pourra compléter l'équipe.

Ces nombres sont des minimas qui seront toujours appliqués. En cas d'impossibilité, une ou plusieurs zones pourront être provisoirement interdites aux baigneurs le temps que cette configuration de surveillance soit à nouveau assurée.

Cette organisation de la surveillance correspondra à des heures de faible fréquentation mais pourra être utilisée en cas de fréquentation plus importante si un ou plusieurs surveillant(s) doivent quitter leur poste pour intervenir :

- sur une personne en difficulté dans un bassin,
- sur une personne ayant un malaise dans l'établissement ou à proximité directe,
- pour régler ou aider à régler des problèmes de discipline, d'hygiène, de mœurs... dans l'établissement
- en cas de retard ou d'absence d'un surveillant

Cette organisation minimum sera maintenue le temps que les MNS reprennent leurs postes ou que leurs remplacements soient assurés.

Ces mesures ne se substituent en aucun cas aux normes de surveillance spécifiques établies par l'Education Nationale pour les primaires et secondaires fréquentant l'établissement.

Chaque surveillant est en charge de la surveillance d'une zone comprenant un ou plusieurs bassins et de leurs abords. Le surveillant n'a pas de poste de surveillance fixe, il se déplacera autour du ou des bassins qui lui sont confiés de manière à assurer une surveillance correcte de la surface et du fond en évitant les reflets. Il profitera de ses déplacements pour faire respecter l'ordre et la discipline mais aussi pour contrôler la propreté de la zone. Il ne doit en aucun cas quitter la zone qui lui est confiée sans motif le justifiant (accident). Dans ce cas le surveillant avertit ses collègues par tous moyens mis à sa disposition (radio, voix...) avant de quitter son poste ou, en cas d'impossibilité pour une intervention urgente, dès qu'il en a la possibilité.

Dès que les collègues sont informés, et en fonction de la gravité de l'intervention en cours, les MNS se répartissent immédiatement la surveillance des bassins pour être au moins un par zone (surveillance minimum décrite ci-dessus). En cas d'impossibilité, un MNS fera évacuer un ou plusieurs bassins afin que seules les zones surveillées soient ouvertes aux baigneurs.

En cas d'évacuation partielle ou totale de l'établissement, le personnel pourra utiliser, selon les circonstances : le micro relié à la sonorisation générale du bâtiment, des sifflets, la voix ou tout autre moyen adapté.

Parallèlement à l'intervention du premier surveillant, un ou plusieurs autres surveillants ainsi que le personnel d'autres services de l'établissement pouvant se libérer lui viendront en aide en :

- Alertant, en fonction de la situation, les pompiers, le SAMU, les gendarmes, la direction de Boiséo, le responsable du groupe...
- Apportant sur place du matériel de secours adapté à la situation si nécessaire (Oxygène, appareil de réanimation, trousse de secours, brancard, extincteur...)
- Assurant les gestes de première urgence si nécessaire
- Essayant de contenir ou d'éteindre l'éventuel incendie
- Faisant évacuer les clients du secteur à risque
- Essayant de s'interposer en cas de conflit avec des clients, des fraudeurs... (dans la mesure du possible et du raisonnable).

Dans tous les cas pouvant avoir des suites (médicales, juridiques, sécurité des biens ou des personnes...) un rapport sera établi incorporant, dans la mesure du possible, les coordonnées des témoins.

Entre chaque activité (changement de classe, passage des scolaires au public, passage du public aux clubs...) le surveillant profitera de ce que le ou les bassins soient vides de tout baigneur pour effectuer un contrôle minutieux de la surface et du fond.

Dans le cadre de certaines activités : clubs, entraînement pompiers et armée ou autre, la sécurité sera assurée directement par l'association ou l'organisme utilisateur. Un surveillant restera à proximité des bassins (mais pas obligatoirement dans la zone utilisée) et pourra être appelé en renfort par les utilisateurs en cas de nécessité. Ce surveillant pourra être occupé à d'autres tâches que la surveillance : nettoyage, rangement, travail administratif...) mais se mettra immédiatement à disposition en cas d'accident ou autre problème.

Alerte en cas d'incendie :

Déclenchement des alarmes.

Report à la centrale de sécurité incendie située à l'accueil.

Annonce de la zone concernée au responsable présent ou du permanent.

Evaluation du sinistre et rapport au responsable technique d'ES.

Décision des responsables présents : appel pompiers et évacuation éventuelle de la zone ou de l'établissement.

Mesures de sauvegardes éventuelles : fermeture des portes, action avec les extincteurs...

Alerte en cas de risque chimique :

Déclenchement de l'alerte auprès du responsable de l'établissement ou du permanent.

Annonce de la zone concernée au responsable présent.

Evaluation du sinistre et rapport au responsable technique d'ES.

Décision des responsables présents : appel pompiers et évacuation éventuelle de la zone ou de l'établissement.

Mesures de sauvegardes éventuelles.

Procédure générale d'évacuation du public

| Lieu | Acteur | Evacuation |
|------------|---|--|
| Bassins | Surveillant | Issues de secours vers l'extérieur |
| Vestiaires | Agents d'entretien et/ou hôtesses d'accueil | Issues de secours vers l'extérieur Vers l'accueil |
| Accueil | Hôtesses | Vers le sas d'entrée |
| bien être | Surveillant | Issues de secours vers l'extérieur |

ANNEXE 1

PLAN DE L'ENSEMBLE DES INSTALLATIONS ET DES ZONES DE SURVEILLANCE



ANNEXE 2

HORAIRES D'OUVERTURE

PERIODE SCOLAIRE

| ESPACES | AQUATIQUE | OCEANE (BIEN-ETRE) |
|----------|-------------------------|-------------------------|
| LUNDI | 12h - 14h 17h - 19h | 12h - 14h 17h - 19h |
| MARDI | 17h - 21h | 17h - 21h |
| MERCREDI | 10h - 19h | 10h - 19h |
| JEUDI | 17h - 19h | 17h - 19h |
| VENDREDI | 12h - 14h 17h - 19h | 12h - 14h 17h - 21h |
| SAMEDI | 14h - 18h | 9h - 12h30 14h - 18h |
| DIMANCHE | 9h - 12h30 14h - 18h | 9h - 12h30 14h - 18h |

PERIODE PETITES VACANCES SCOLAIRES

| ESPACES | AQUATIQUE | OCEANE (BIEN-ETRE) |
|----------|-------------------------|-------------------------|
| LUNDI | 14h - 19h | 14h - 19h |
| MARDI | 14h - 21h | 14h - 21h |
| MERCREDI | 14h - 19h | 14h - 19h |
| JEUDI | 14h - 19h | 14h - 19h |
| VENDREDI | 14h - 19h | 14h - 19h |
| SAMEDI | 14h - 18h | 9h - 12h30 14h - 18h |
| DIMANCHE | 9h - 12h30 14h - 18h | 9h - 12h30 14h - 18h |

PERIODE GRANDES VACANCES SCOLAIRES

| ESPACES | AQUATIQUE | OCEANE (BIEN-ETRE) |
|----------|-------------------------|--------------------------|
| LUNDI | 12h - 19h | 12h - 19h |
| MARDI | 12h - 21h | 12h - 21h |
| MERCREDI | 12h - 19h | 12h - 19h |
| JEUDI | 12h - 19h | 12h - 19h |
| VENDREDI | 12h - 19h | 12h - 19h |
| SAMEDI | 14h - 18h | 10h - 12h30 14h - 18h |
| DIMANCHE | 9h - 12h30 14h - 18h | 9h - 12h30 14h - 18h |

ANNEXE 3

ORGANIGRAMME



En nombre de personnes

ANNEXE 4

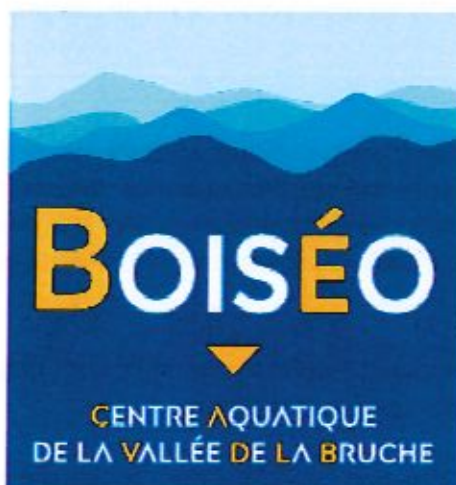
REGLEMENT DE SERVICE DE BOISEO



récréa



smiling people



CENTRE AQUATIQUE BOISÉO
135 c rue du Général de Gaulle
67130 LA BROQUE

REGLEMENT INTERIEUR

FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

LE PRÉSENT RÈGLEMENT DE SERVICE DÉFINIT LES CONDITIONS D'ACCÈS ET D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE.

Article 1 - Ouverture et fermeture de l'équipement

Le centre aquatique est accessible aux jours et heures d'ouverture affichés à l'entrée. Ces derniers varient selon les périodes de l'année. Les dates de fermeture sont également affichées.

L'évacuation des bassins aura lieu 15 minutes avant l'heure de clôture.

Article 2 - Droit d'entrée

Toute personne pénétrant dans l'établissement s'est acquittée du droit d'entrée et peut le justifier à tout moment en cas de contrôle. Le fait de s'être acquitté du prix d'entrée ou d'être admis dans l'établissement à un titre quelconque, vaut acceptation implicite du présent règlement.

La délivrance des tickets d'entrée cesse 30 minutes avant l'heure de fermeture. Toute sortie est considérée comme définitive.

Les enfants de moins de 8 ans et ceux ne sachant pas nager sont obligatoirement accompagnés par un adulte en tenue de bain qui en assure la surveillance.

En cas de perte de sa carte d'entrée, une nouvelle carte sera établie moyennant une caution de 5 €. La carte ou le ticket d'entrée est obligatoire à chaque venue dans l'établissement.

La fréquentation maximum instantanée est fixée à 456 baigneurs + 12 personnels du centre aquatique.

Si la Fréquentation Minimale Instantanée (FMI) est atteinte, le personnel de l'établissement bloquera les entrées jusqu'à ce que le nombre de personne dans l'enceinte du centre aquatique soit inférieur à la FMI.

Article 3 – Hygiène et sécurité

Le déshabillage et l'habillage s'effectuent obligatoirement dans les cabines individuelles mises à la disposition du public. L'accès à chaque cabine est réservé exclusivement aux personnes de même sexe. Toutefois, un père ou une mère peut utiliser une cabine en même temps que son enfant de moins de 8 ans.

La cabine doit être fermée pendant l'utilisation et ensuite laissée ouverte. Elle doit être laissée en parfait état de propreté. Attention, en cas de nécessité, le personnel est autorisé à ouvrir une cabine. En aucun cas le déshabillage et l'habillage ne seront tolérés en dehors de la « zone vestiaires ». La douche avec savon et shampooing est OBLIGATOIRE.

Le passage par le pédiluve est également obligatoire. Les pédiluves ne peuvent être utilisés pour les jeux ou pour le bain.

La tenue de bain est obligatoire, doit être propre et ne servir que pour l'usage unique de la piscine.

Pour les hommes, seuls les slips de bains et les boxers de bain sont autorisés.
Pour les femmes, seuls les maillots de bains une pièce et deux pièces sont autorisés.

Tout autre type de tenue ne sera pas accepté dans l'enceinte de l'établissement : short de sport, short doublé, bermudas, cycliste, combinaison de plongée et de triathlon (en dehors du cadre associatif) ou tout autre tissu qui ne serait pas adapté à la baignade en centre aquatique.

L'accès à l'établissement est interdit :

- à toute personne en état d'ébriété ou de malpropreté évidente
- aux porteurs de signes caractéristiques d'une maladie contagieuse
- aux porteurs de lésions cutanées non munis d'un certificat de non contagion.

Les participants aux activités animées par le personnel de la piscine doivent s'assurer que leur état de santé leur permet de suivre les activités proposées sans danger pour eux-mêmes et pour les autres participants.

Le Centre Aquatique attire l'attention des usagers sur le fait que certaines activités proposées sont déconseillées à toute personne en mauvaise santé ou présentant des troubles d'ordre médicaux susceptibles de s'aggraver du fait de leur pratique. C'est pourquoi nous vous conseillons de vous assurer auprès de votre médecin qu'il n'y a pas de contre-indication à la pratique de ces activités.

Les baigneurs non nageurs et débutants se font accompagner et surveiller par un adulte majeur pour évoluer dans les parties du bassin à grande profondeur.

Les enfants ne sachant pas nager, doivent être équipés par leurs parents ou les personnes majeures en ayant la responsabilité, de matériel de flottaison (brassards, etc.) conformes à la réglementation sur les équipements de protection individuelle.

Le personnel du Centre Aquatique est compétent pour prendre toutes décisions visant la sécurité et le respect du présent règlement intérieur, sous la responsabilité de la Direction d'établissement.

Lorsqu'un ou plusieurs maîtres-nageurs ou assistants sont amenés à effectuer une intervention ne permettant pas d'assurer la sécurité et la surveillance, la zone de baignade sera impérativement évacuée. Dans ce cas le public présent ne pourra prétendre au remboursement de son entrée.

Pour des raisons sanitaires les maîtres-nageurs peuvent décider d'évacuer totalement ou partiellement les bassins, la zone de baignade sera impérativement évacuée. Dans ce cas le public présent ne pourra prétendre au remboursement de son entrée.

Ses consignes et ses injonctions sont à respecter par tous, en toutes circonstances.

Le Directeur d'établissement (ou son représentant) est habilité à demander la sortie immédiate de l'établissement de tout usager ou groupe qui ne se conformerait pas à ces règles et à ces interdictions et plus généralement aux règles élémentaires d'hygiène, de sécurité et de bon fonctionnement de l'établissement ou qui aurait une attitude contraire aux bonnes mœurs, sans que celui-ci puisse prétendre à quelconque remboursement ou une quelconque indemnisation. Si nécessaire, il peut demander le concours de la force publique et des poursuites pénales pourront être engagées contre l'usager individuel ou le groupe fautif.

Article 4 - Consignes et procédures de secours

En cas d'accident, prévenir immédiatement un membre du personnel du Centre Aquatique situé le plus proche de vous et faire consigner les circonstances de l'évènement sur le registre prévu à cet effet. Les maîtres-nageurs sauveteurs sont dotés d'une trousse de premiers secours sur le bord du bassin, et l'établissement est équipé d'une infirmerie avec matériel de réanimation et d'une ligne téléphonique fixe permettant de joindre les services de secours extérieurs. Ils disposent également d'un téléphone portable dans le sac de secours positionné entre les bassins.

En cas de déclenchement du signal sonore d'évacuation d'urgence du Système de Sécurité Incendie, les usagers doivent se conformer au plan d'évacuation affiché dans l'établissement et appliquer les consignes données par le personnel du Centre Aquatique. Dans cette éventualité, toute personne ayant des compétences dans les domaines de l'incendie et/ou des secours est tenue de se faire connaître et de se mettre à la disposition des secours.

Article 5 - Interdictions

Il est interdit de :

- pénétrer habillé et/ou chaussé au-delà de la zone « pieds secs » dans les vestiaires ;
- photographier ou filmer dans l'enceinte de l'établissement pour une diffusion publique ;
- courir, se pousser ou se bousculer ;
- manger, boire (en dehors de l'eau), mâcher du chewing-gum ;
- cracher, fumer ou vapoter dans l'enceinte du bâtiment ;
- plonger dans une profondeur d'eau inférieure à sa taille ;
- plonger près du mur ou d'autres baigneurs ;
- pratiquer des apnées;
- utiliser des masques en verre ;
- utiliser des engins flottants tels que matelas ;
- introduire et d'utiliser des objets dangereux pour les autres usagers ou pour l'établissement tel que : flacons ou biberons en verre, couteaux ... ;
- laisser des détritiques dans l'établissement, hors des corbeilles prévues à cet effet ;
- manger sur les plages et dans les vestiaires (à l'exception de la partie extérieure) ;
- utiliser des appareils musicaux tels que poste de radio ou magnétophone ;
- utiliser un ballon dont la matière n'est pas en plastique léger ;
- introduire et consommer toutes boissons alcoolisées ;
- avoir un comportement pouvant mettre en péril sa sécurité ou celle des autres usagers ;
- tenir des propos injurieux, et plus généralement avoir une attitude contraire aux bonnes mœurs ;
- de nager seul et sans surveillance par les maîtres-nageurs sauveteurs et animateurs.

Aucun animal n'est toléré dans l'enceinte de l'établissement (hors autorisation expresse de la direction).

Tous les entraînements ou nages sportives, de nature à perturber la quiétude des usagers sont interdits en dehors des lignes d'eau et des horaires réservés à cet effet. Il est interdit de s'accrocher aux lignes d'eau, de plonger, de sauter dans les couloirs de nage et de traverser dans le sens de la largeur.

Article 6 - Toboggans

L'utilisation du toboggan est soumise à des règles strictes qui sont affichées au départ de ce dernier, et que chacun se devra de respecter rigoureusement. L'accès au toboggan pourra être empêché momentanément.

- les positions assises ou allongées sont autorisées sur le dos et les pieds en avant,
- la descente à plusieurs est interdite,
- la remontée du toboggan est interdite,
- s'arrêter dans le toboggan est interdit,
- l'accès aux enfants de moins de 8 ans est interdit,
- le stationnement ou les évolutions dans le bassin de réception sont interdits.

Les toboggans provoquent une usure rapide des maillots de bain. L'établissement ne peut en aucun cas être tenu responsable. Aucune réclamation ne sera acceptée.

Article 7 - Apprentissage et animation

En dehors du cadre scolaire, et exception faite des maîtres-nageurs sauveteurs salariés de l'établissement dans le cadre de l'exécution de leurs missions effectuées sous la responsabilité et selon les directives de la direction du site, il est formellement interdit à toute personne pénétrant dans l'établissement de dispenser des cours individuels ou collectifs de natation et/ou d'encadrer des activités/animations (sauf autorisation expresse délivrée par le Directeur d'établissement).

En cas de non-respect de ces dispositions, le Directeur de l'établissement pourra prendre toutes mesures visant à sanctionner la (ou les) personne(s) fautive(s).

Article 8 - Responsabilité - Sanctions

La responsabilité de l'établissement n'est engagée que pendant les heures d'ouverture et seulement vis-à-vis des usagers respectant les règles énoncées dans le présent règlement. En acquittant le prix d'entrée, les utilisateurs de la piscine acceptent le présent règlement.

Toute personne ne se conformant pas au présent règlement pourra se voir exclure de l'établissement à titre temporaire ou définitif, sans pour autant récupérer son droit d'entrée, sur décision du Directeur d'établissement ou de son représentant sans préjudice de poursuites judiciaires qui seraient intentées contre les auteurs. L'utilisateur concerné pourra présenter toutes observations qu'il jugera nécessaires à sa défense et pourra se faire assister au cours de cet entretien par toute personne de son choix.

Le personnel de l'établissement est chargé de veiller au respect du présent règlement. Tout dommage ou dégât causé aux installations sera réparé par les soins de la direction et facturé aux contrevenants sans préjudice des poursuites pénales que la direction peut engager, par la suite, à l'encontre des responsables.

Il est conseillé de ne déposer ni argent, papiers, téléphone, objets divers et précieux dans les casiers.

Le Centre Aquatique décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels dans l'enceinte de l'établissement et sur le parking s'ils n'ont pas été déposés dans les casiers prévus à cet effet.

L'accueil des groupes et l'accès à l'Espace Bien être font l'objet d'un règlement complémentaire.

MICHEL Aurélien
Directeur de site



PANNEKOECKE Jean-Bernard
Président de la communauté de
communes de la vallée de la Bruche



Le Président
J.-B. PANNEKOECKE

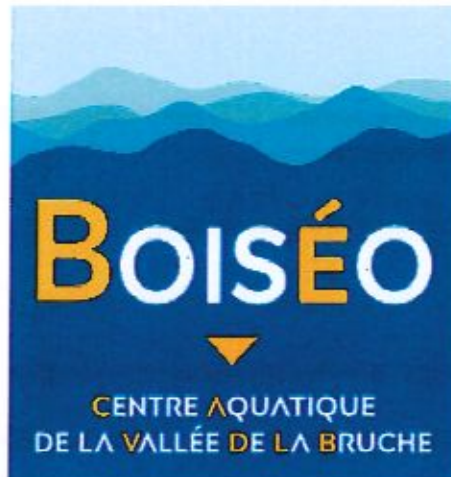




récréa



smiling people



REGLEMENT INTERIEUR ESPACE OCEANE

Complémentaire au règlement de service général

Préambule,

Ce règlement de service dédié à l'espace océane vient en complément du règlement de service général.

Article 1

Les jours et heures d'ouverture ainsi que les dates de fermeture sont affichés à l'entrée. Ils varient selon les périodes de l'année.

Article 2

Toute personne pénétrant dans l'établissement s'est acquittée du droit d'entrée et se voit remettre un bracelet de couleur spécifique à cet espace.

L'accès « détente » donne droit aux prestations suivantes :

- accès saunas, hammam
- accès à la piscine

Tout adhérent peut librement accéder aux bassins et revenir à l'espace océane.

L'évacuation de l'espace océane a lieu 15 minutes avant l'heure de clôture de la piscine.

Article 3

L'espace détente est **interdit** aux personnes de **moins de 18 ans**, une pièce d'identité pourra être exigée.

Article 4

Les maillots de bain doivent être propres et ne servir que pour l'usage unique de la piscine et de l'espace détente. Les shorts de sport, les bermudas, les paréos et les cyclistes ne sont pas autorisés

Article 5

Une tenue de bain décente et une attitude correcte sont exigées des usagers. La serviette est obligatoire dans les saunas.

L'accès de l'établissement est interdit :

- à toute personne en état d'ébriété ou de malpropreté évidente
- aux porteurs de signes caractéristiques d'une maladie contagieuse
- aux porteurs de lésions cutanées non munis d'un certificat de non contagion.

La pratique du sauna et du hammam est déconseillée :

- aux personnes ayant des problèmes cardiaques
- aux femmes enceintes
- pour les personnes portant des lentilles de contact, ne pas oublier de les enlever afin d'éviter toutes brûlures
- aux personnes faisant de l'hypertension
- aux personnes ayant une infection aiguë (grippe, bronchite, angine, rhino-pharyngite...)

- aux personnes en période de convalescence de maladies infectieuses (hépatite virale, mononucléose infectieuse, infections rénales)
- aux personnes ayant une insuffisance veineuse (jambes lourdes, varices, séquelles de phlébite)
- aux personnes ayant de l'asthme
- le port des bijoux est déconseillé

Article 6

Il est interdit :

- de se mettre nu,
- d'arroser les pierres volcaniques avec autre chose que de l'eau ou le contenu du seau et à faible quantité
- de lire des journaux ou des revues dans les saunas, car ces derniers peuvent dégager des gaz toxiques.

Article 7

Les cartes d'abonnements et les badges sont strictement personnelles, ils ne peuvent être cédés ou prêtés sous peine d'annulation. En cas de perte, une nouvelle carte ou un nouveau bracelet sera établi moyennant 5 euros. La carte d'entrée ou le bracelet est obligatoire à chaque venue dans l'établissement.

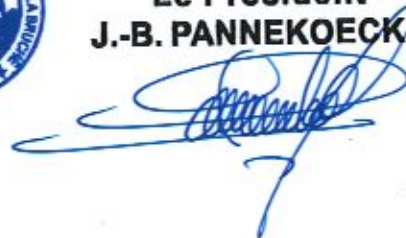
MICHEL Aurélien
Directeur de site



PANNEKOECKE Jean-Bernard
Président de la communauté de
communes de la vallée de la Bruche



Le Président
J.-B. PANNEKOECKE




ANNEXE 5

N° D'APPEL ET MESSAGE D'ALERTE

NUMEROS D'URGENCE

POMPIERS  **18**

SAMU  **15**

GENDARMERIE  **17**

Appel d'urgence européen  **112**

MEDECIN

AST67 (Alsace Santé au Travail)
10, Rue des Forges, 67130 Schirmeck
Tel : 03/88/97/00/85

HOPITAL

Clinique Saint Luc
10, Rue des Forges, 67130 Schirmeck
Tel : 03/88/47/41/41

Nouvel Hôpital Civil, 1, place de l'Hôpital, 67000
Strasbourg
Tel : 03/88/37/37/37

Hôpital de Hautepierre
1, Avenue Molière, 67200 Strasbourg
Tel : 03/88/11/67/68

CENTRE ANTIPOISON

Nouvel Hôpital Civil, 1, PL Hôpital, 67000
Strasbourg
Tel : 03/88/37/37/37

MESSAGE D'ALERTE

Le message d'urgence doit être aussi précis que possible. Les moyens de secours qui seront envoyés dépendent de ce que vous allez dire.

| Chronologie du message d'alerte | | |
|---------------------------------|--|--|
| 1 | Se présenter | Nom, prénom, fonction, numéro de téléphone |
| 2 | Lieu | Donner l'adresse précise de l'établissement : Centre aquatique Boiséo 135C rue Général de Gaulle 67130 LA BROQUE |
| 3 | Nature | Préciser la nature de l'accident |
| 4 | Victime | Nombre et état apparent des victimes préciser : âge approximatif, sexe... |
| 4 | Bilan et gestes | Conscience, ventilation, circulation (parle, plaie, respire...) Préciser les gestes effectués et mesures prises |
| 5 | Attendre instruction du service de secours | |
| 6 | Demander si possibilité de raccrocher | |

ANNEXE 7

Infirmierie

Fiche d'intervention

FICHE BILANS **FNMNS**

DATE:..... HEURE:.....h..... LIEU:.....

VICTIME

NOM:..... PRÉNOM:..... Age..... M F

ADRESSE :

BILAN CIRCONSTANCIEL

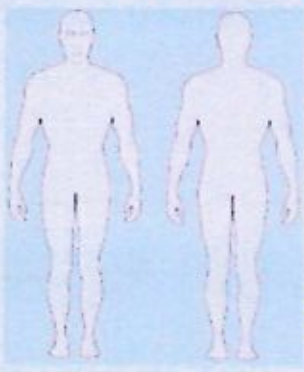
Malaise / Maladie Noyade Chute Blessure Choc Autre :

BILAN D'URGENCE VITALE

OBVA Hémorragie Inconscience Arrêt ventilatoire Arrêt cardio-ventilatoire

| Conscience | Ventilation | Circulation |
|--|---|---|
| <input type="checkbox"/> PC depuis: <input type="checkbox"/> PCI durée: <input type="checkbox"/> Répond aux questions <input type="checkbox"/> Ouvre les yeux <input type="checkbox"/> Désorientée: temps espace <input type="checkbox"/> Agitée <input type="checkbox"/> Confuse <input type="checkbox"/> Somnolente <u>Motricité, Sensibilité</u> <input type="checkbox"/> ne serre pas les mains <input type="checkbox"/> ne bouge pas les pieds / orteils <input type="checkbox"/> ne réagit pas au pincement <u>Pupilles</u> <input type="checkbox"/> égales <input type="checkbox"/> inégales | Fréq. Respiratoire :/min <u>Respiration</u> Resp. normale <input type="checkbox"/> superficielle <input type="checkbox"/> Resp. régulière <input type="checkbox"/> difficile <input type="checkbox"/> Resp. ample <input type="checkbox"/> bruyante <input type="checkbox"/> Saturation O2 :% <u>Bruits ventilatoires</u> <input type="checkbox"/> gargouillements <input type="checkbox"/> sifflements <input type="checkbox"/> ronflements <u>Visage</u> <input type="checkbox"/> sueurs / transpiration <input type="checkbox"/> cyanose | Fréq. Cardiaque:bat/min Régulier <input type="checkbox"/> Irrégulier <input type="checkbox"/> Bien frappé <input type="checkbox"/> Filant <input type="checkbox"/> Pression Artérielle/..... <u>Observations</u> <input type="checkbox"/> Pâleur visage <input type="checkbox"/> Recoloration cutanée > 3 sec. <input type="checkbox"/> Froideur des membres <input type="checkbox"/> Marbrures cutanées <input type="checkbox"/> Décoloration de la peau <input type="checkbox"/> Température: |

BILAN COMPLEMENTAIRE

| | | |
|--|---|---|
| <p>BILAN LESIONNEL</p> <p>P: Plaie B: Brûlure H: Hémorragie T: Traumatisme D: Douleur AS: Abs. Sensibilité AM: Abs. Motricité</p> <p><u>Observations:</u></p> |  | <p>PRINCIPALES PLAINTES DE LA VICTIME</p> <p>.....</p> <p>PQRST <input type="checkbox"/> MHTA <input type="checkbox"/> Surveillance <input type="checkbox"/></p> <p>Soif <input type="checkbox"/> Angoisse <input type="checkbox"/> Froid <input type="checkbox"/></p> <p align="right">Echelle de douleur : / 4</p> |
|--|---|---|

GESTES EFFECTUES

| | | | |
|---|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> Claques dans le dos <input type="checkbox"/> + Helmlich (nb:.....) <input type="checkbox"/> Compression manuelle <input type="checkbox"/> Pansement compressif <input type="checkbox"/> Garrot posé à.....h..... <input type="checkbox"/> Assis ou ½ assis <input type="checkbox"/> A plat dos <input type="checkbox"/> PLS <input type="checkbox"/> Autre | <input type="checkbox"/> Aspiration mucosités <input type="checkbox"/> Canule oropharyngée <input type="checkbox"/> Ventilation artificielle <input type="checkbox"/> O2:L/min. Inhalation / Insufflation <input type="checkbox"/> RCP: début:h..... <input type="checkbox"/> DAE: pose:h..... Nbre de chocs | <input type="checkbox"/> Dégag. d'urgence <input type="checkbox"/> Retrait de casque <input type="checkbox"/> Collier cervical <input type="checkbox"/> Echarpe <input type="checkbox"/> Poche de froid <input type="checkbox"/> Immobilisation <input type="checkbox"/> Sucre <input type="checkbox"/> Médicaments:..... | <input type="checkbox"/> Désinfection avec..... <input type="checkbox"/> Pansement / emballage <input type="checkbox"/> Vaccination à jour <input type="checkbox"/> Refroidissement Appel SAMU àh..... Arrivée secours àh..... Evacuation àh..... par : |
|---|---|--|--|

ANALYSE DES PLAINTES

| | | | | | | |
|----------|---------------------|-------|--------|---------|-------|---------------|
| P | Provoqué par | | | | | |
| Q | Qualité du trouble | | | | | |
| R | Région atteinte | | | | | |
| S | Sévérité du trouble | NULLE | FAIBLE | MOYENNE | FORTE | INSUPPORTABLE |
| T | Temps de la plainte | | | | | |

RECHERCHE DES ANTECEDENTS

| | |
|----------|---------------------|
| M | Maladie / malaise ? |
| H | Hospitalisation ? |
| T | Traitement ? |
| A | Allergie ? |

Nom du médecin traitant :

RECHERCHE DE SIGNES VISIBLES

| | | | |
|---|-----------|--------------------------|-----------|
| Trouble de la parole / Expression faciale | OUI / NON | Perte d'urine / de selle | OUI / NON |
| SURVEILLANCE | ...h... | ...h... | ...h... |

Conscience

Ventilation

Circulation

Autre paramètre

| GLASGOW | Réactions | Score | ..h.. | ..h.. | ..h.. | ..h.. | ..h.. | Observations |
|---------------------------|-----------------------|-----------|-------|-------|-------|-------|-------|--------------|
| Ouverture des yeux | Spontanée | 4 | | | | | | |
| | Au bruit, à la parole | 3 | | | | | | |
| | A la douleur | 2 | | | | | | |
| Réponse verbale | Absente | 1 | | | | | | |
| | Normale | 5 | | | | | | |
| | Confuse | 4 | | | | | | |
| Réponse motrice | Inappropriée | 3 | | | | | | |
| | Incompréhensible | 2 | | | | | | |
| | Absente | 1 | | | | | | |
| Réponse motrice | A la commande | 6 | | | | | | |
| | Localisée adaptée | 5 | | | | | | |
| | Réaction d'évitement | 4 | | | | | | |
| | Flexion | 3 | | | | | | |
| | Extension | 2 | | | | | | |
| | Nulle | 1 | | | | | | |
| RESULTAT | | 15 | | | | | | |

INTERVENANT : NOM PRENOM SIGNATURE